

10 QUESTIONS POUR MIEUX COMPRENDRE LA SITUATION DES CITOYENS FRANÇAIS CONDAMNÉS À MORT EN IRAK



Illustration: Jeanne Hirschberger



www.ecpm.org

CHRONOLOGIE

4 mars 2021

ECPM attire l'attention du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève sur les vagues d'exécutions récentes en Irak et les transferts de combattants irakiens du Kurdistan vers l'Irak.

20 novembre 2020

Envoi d'un courrier conjoint aux experts des Nations unies ainsi qu'au ministre des Affaires étrangères français pour faire part des préoccupations concernant la vague d'exécutions de ressortissants irakiens condamnés pour terrorisme, et les risques d'exécutions imminentes de ressortissants français en Irak.

Mai 2020

Publication d'une « Tribune sur les Français en Syrie et en Irak » dont ECPM est cosignataire, appelant à rapatrier les femmes, hommes et enfants se trouvant actuellement en Syrie et en Irak suite au rapatriement de la petite Taymia, 7 ans et gravement malade.

Suite à la plainte de 5 Français condamnés à mort en Irak, le Comité contre la torture des Nations unies demande à la France de prendre toutes les mesures utiles et raisonnables en son pouvoir pour protéger la santé physique et psychologique des condamnés et prévenir leur exécution.

27 janvier 2020

Publication d'une tribune d'ECPM sur le rapatriement des 11 Français condamnés à mort en Irak.*

10 octobre 2019

Organisation d'une conférence dédiée à la question des Français condamnés à mort en Irak à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort.

Septembre 2019

Plainte contre le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères pour « omission de porter secours » devant la Cour de justice de la République par plusieurs grands-parents d'enfants retenus dans les camps syriens. Elle sera classée sans suite en décembre 2019.

13 août 2019

Agnès Callamard interpelle les autorités françaises pour demander des éclaircissements sur la participation de la France dans les transferts de détenus du Kurdistan syrien vers l'Irak.

Réponse des autorités françaises qui qualifient de « pure spéculation » les allégations de la Rapporteuse.

Juillet 2019

ECPM et le Collectif Familles Unies organisent une conférence de presse sur la situation des citoyens français condamnés à mort en Irak.

ECPM attire l'attention du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève sur la situation des 11 Français condamnés à mort et la réponse ambiguë des autorités françaises.

3 juin 2019

45 avocats publient une tribune contre les condamnations à mort des Français en Irak.

29 mai 2019

Le ministre français des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian déclare que les Français condamnés à la peine de mort en Irak ont bénéficié d'un procès équitable.

26 mai au 3 juin 2019

La Cour de Bagdad, Irak, condamne à mort 11 ressortissants français et 1 Tunisien pour appartenance à l'EI.

Mai 2019

ECPM rencontre des familles de Français transférés en Irak. Leurs appels à l'aide lancés aux autorités françaises sont restés vains.

Février 2019

13 personnes sont transférées de la Syrie vers l'Irak, dont 12 ressortissants français.

Octobre 2018

L'État français décide de laisser ses ressortissants être jugés en Irak.

ECPM rencontre le Collectif Familles Unies, rassemblant les familles touchées par la radicalisation de leurs proches.

Mars 2018

ECPM soulève les graves dysfonctionnements du système judiciaire irakien et sa non-conformité aux standards internationaux en matière de droits de l'homme devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève.

Janvier 2018

ECPM interpelle Emmanuel Macron, Président de la République française et Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, pour dénoncer le risque de condamnation à mort des ressortissants français dans la région du Levant.

* « Il faut rapatrier les condamnés à mort français en Irak », *Le Journal du Dimanche*, 27 janvier 2020.

En ligne : <https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-il-faut-rapatrier-les-condamnees-a-mort-francais-en-irak-3945840>

10 QUESTIONS POUR MIEUX COMPRENDRE LA SITUATION DES CITOYENS FRANÇAIS CONDAMNÉS À MORT EN IRAK

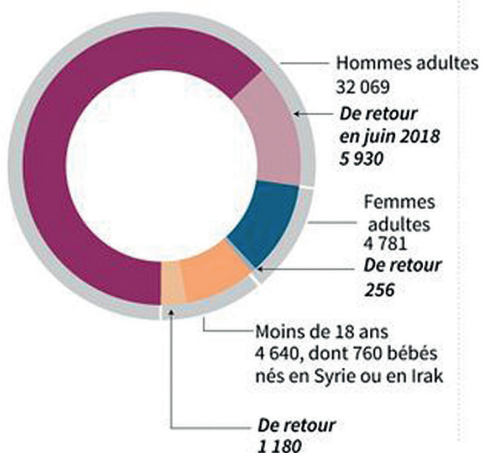
Depuis plusieurs années, des individus du monde entier sont partis par dizaines de milliers rejoindre les rangs de l'État islamique (EI) dans la région du Levant, en particulier en Syrie. La France est de très loin le pays européen qui compte le plus de ressortissants partis au Levant. D'autres pays tels que les Pays-Bas, la Suède, l'Allemagne ou encore la Belgique et la Grande-Bretagne en comptent également un grand nombre.

Jihadistes affiliés au groupe État islamique en Syrie et en Irak

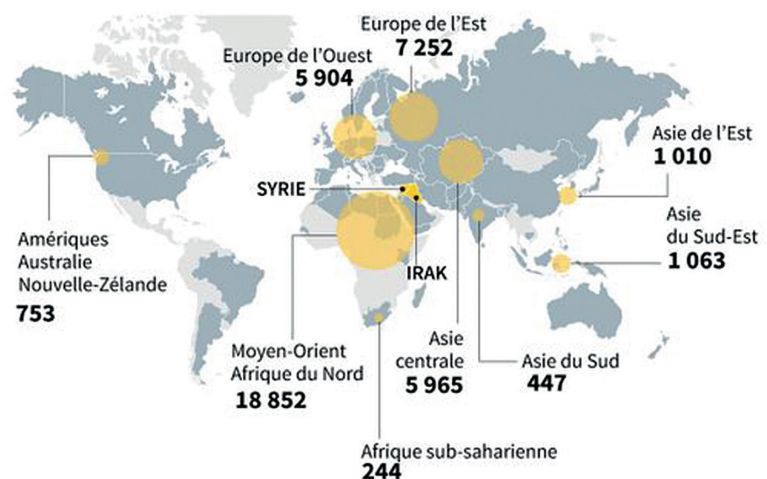
41 490 personnes provenant de 80 pays étaient affiliées à l'EI en juin 2018 pour soutenir leur combat, selon le Centre international d'études sur la radicalisation et la violence politique (ICSR)

Répartition (2013-2018)

Étrangers ayant rejoint l'EI en Syrie et en Irak



D'où viennent-ils ?



► Si les femmes représentent 13% des affiliés, elles ne sont que 4% à rentrer dans leur pays

► Fin 2014, l'EI contrôlait 100 000 km² et 11 millions d'habitants

► En 2018, l'EI avait mené quelque 4 300 attaques dans 29 pays

Sources : ICSR/From Daesh to 'Diaspora': Tracing the women and minors of Islamic State, ICRC

© AFP

En septembre 2021, au moins 380 ressortissants français se trouvent toujours en Syrie. Les Forces démocratiques syriennes (FDS) retiendraient dans des camps au Nord-Est du pays au moins 120 femmes et 200 enfants français (dont 180 dans le camp de Roj) et maintiendraient en détention une soixantaine d'hommes français. À Idlib, ville du nord de la Syrie, se trouve également un nombre inconnu de Français, dont des enfants. À l'occasion d'une audition devant la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale le 28 mai 2019, le ministre des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian annonçait que 450 Français affiliés à l'État islamique étaient détenus par les Kurdes ou retenus dans des camps de réfugiés du Nord-Est de la Syrie, dont des enfants¹. Dans un communiqué de presse du

1 « Plus de 400 Français liés au groupe État islamique sont détenus par les Kurdes en Syrie », *France 24*, 28 mai 2019.
 En ligne : <https://www.france24.com/fr/20190528-syrie-450-francais-organisation-etat-islamique-detenus-kurdes-drian-idlib-jihadiste> ;
 « Syrie : 450 Français liés au groupe État islamique détenus par les Kurdes », *L'Express*, 29 mai 2019.
 En ligne : https://www.lexpress.fr/actualite/monde/proche-moyen-orient/syrie-450-francais-lies-au-groupe-etat-islamique-detenus-par-les-kurdes_2080952.html

21 décembre 2020, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) rappelait que « environ 250 enfants et 80 femmes français [étaient] toujours retenus dans les camps de déplacés du nord-est syrien, en zone de contrôle kurde, où les conditions de vie se sont encore dégradées et mettent encore plus en danger la vie et la santé des enfants »².

Selon les autorités kurdes, 4 000 femmes et 8 000 enfants étrangers venant de 30 à 40 pays se trouveraient dans les camps du Nord-Est de la Syrie qu'elles administrent. En juillet 2021, environ 62 000 personnes, toutes nationalités confondues, dont environ 40 000 enfants, étaient toujours retenues dans les camps de Al-Hol (environ 59 000) et de Roj (environ 2 700). Parmi elles se trouveraient près de 900 ressortissants de pays de l'Union européenne – 600 enfants et 300 femmes³. La situation dans ces camps a été qualifiée d'« apocalyptique » par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)⁴.

Les Tunisiens ont constitué le contingent le plus important de combattants étrangers. S'il est très difficile d'obtenir un nombre précis, on estime entre 3 500 et 6 000 le nombre d'hommes tunisiens partis rejoindre l'État islamique. Environ 800 djihadistes tunisiens seraient déjà rentrés par leurs propres moyens dans leur pays d'origine et on ignore combien sont encore vivants⁵.

En Irak, plus de 500 étrangers ont été condamnés entre 2018 et 2019 à des peines de prison ou à la peine de mort⁶. L'Irak a exécuté en 2020 au moins 45 condamnés à mort, se hissant à la quatrième place des États qui exécutent le plus dans le monde, derrière la Chine, l'Iran et l'Égypte. En dépit du manque de données transmises par les autorités irakiennes, certaines études estiment à 20 000 le nombre de personnes emprisonnées en Irak pour des liens présumés avec l'État islamique⁷. L'Irak a accepté, lors de l'Examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en novembre 2019 la recommandation de la Géorgie visant à « renforcer l'entraide judiciaire bilatérale et multilatérale en matière pénale, notamment avec des accords sur la question du transfert des détenus, en assurant l'équilibre entre la lutte contre la criminalité transnationale et les objectifs humanitaires ».

Toutefois, s'agissant des pays d'origine, la plupart des gouvernements européens ne souhaitent pas le retour de leurs ressortissants par crainte de l'opinion publique⁸. Certains ont toutefois opéré des rapatriements, concernant une centaine d'enfants au total et plusieurs femmes depuis 2019, tels que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède. Le Danemark préparait en 2019 un projet de loi qui priverait les enfants nés à l'étranger de parents danois affiliés à l'État islamique de la nationalité⁹. Mais en mai 2021, le gouvernement a expliqué le prochain rapatriement de trois femmes et dix-neuf enfants par la détérioration de la situation dans les camps et le risque pour la sécurité nationale à long terme en cas de retour non contrôlé¹⁰. En outre, trois pays

2 Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), « La France doit rapatrier les enfants français retenus en Syrie et les Français condamnés à mort en Irak », communiqué de presse, 20 décembre 2020.

En ligne : https://www.cncdh.fr/sites/default/files/20.12.21_-_cp_ressortissants_francais_en_irak_et_enfants_en_syrie.pdf

3 Ministère des Affaires étrangères finlandais, « Finland repatriated two children and one mother from Syria », communiqué, 16 juillet 2021. Disponible uniquement en anglais : <https://valtioneuvosto.fi/en/-/finland-repatriated-two-children-and-one-mother-from-syria> « Children abandoned by their governments are « wasting away » in Syrian camps », Save the Children, 23 septembre 2021. En ligne : <https://www.savethechildren.net/news/children-abandoned-their-governments-are-%E2%80%98wasting-away%E2%80%99-syrian-camps-%E2%80%93-save-children>

4 « Abou Bakr Al-Baghdadi appelle à « sauver » les djihadistes détenus et leurs familles », *Le Monde*, 16 septembre 2019. En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2019/09/16/abou-bakr-al-baghdadi-appelle-a-sauver-les-djihadistes-detenus-et-leurs-familles_5511143_3210.html

5 « Présidentielle en Tunisie : la délicate question du retour des djihadistes », *TV5 Monde*, 11 septembre 2019. En ligne : <https://information.tv5monde.com/afrique/presidentielle-en-tunisie-la-delicate-question-du-retour-des-djihadistes-320935>

6 « France Hands ISIS Suspects to Iraq, Which Sentences Them to Hang », *The New York Times*, 29 mai 2019. Disponible en anglais uniquement : <https://www.nytimes.com/2019/05/29/world/middleeast/france-iraq-isis-trials.html>

7 « Abou Bakr Al-Baghdadi appelle à « sauver » les djihadistes détenus et leurs familles », *Le Monde*, 16 septembre 2019. En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2019/09/16/abou-bakr-al-baghdadi-appelle-a-sauver-les-djihadistes-detenus-et-leurs-familles_5511143_3210.html

8 « Rapatriement des enfants de jihadistes : à chaque pays sa politique », *France 24*, 11 juin 2019. En ligne : <https://www.france24.com/fr/20190611-irak-syrie-france-question-rapatriement-enfants-jihadistes-organisation-etat-islamique>; « Syrie : cinq orphelins de familles liées à l'EI remis à la Norvège », *Libération*, 3 juin 2019. En ligne : https://www.liberation.fr/direct/element/syrie-cinq-orphelins-de-familles-liees-a-lei-remis-a-la-norvege_98455/

9 « Rapatriement des enfants de jihadistes : à chaque pays sa politique », *France 24*, 11 juin 2019.

10 « Le Danemark va rapatrier des familles de djihadistes détenues en Syrie », *Le Monde*, 20 mai 2021. En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2021/05/20/le-danemark-va-rapatrier-des-familles-de-djihadistes-detenu-es-en-syrie_6080839_3210.html

d'Asie centrale (le Kazakhstan¹¹, l'Ouzbékistan¹² et le Tadjikistan) ont jusqu'ici rapatrié 848 de leurs ressortissants, pour la plupart des femmes et des enfants¹³. Le Kosovo a annoncé en avril 2019 rapatrier 110 de ses ressortissants, et la Russie a procédé au rapatriement d'au moins 200 femmes et enfants en 2019.¹⁴

LES ACTIONS ENTREPRISES PAR ECPM

Depuis la fin de l'année 2017, ECPM a dénoncé à plusieurs reprises le risque de condamnation à mort des ressortissants français dans la région du Levant et l'absence de positionnement clair des autorités françaises sur la question.

Début 2018, ECPM a adressé plusieurs courriers de plaidoyer et rencontré les autorités françaises avec pour principale revendication de demander à la France d'exprimer clairement et publiquement son opposition à l'application de la peine de mort en toutes circonstances et de mettre en œuvre ses obligations vis-à-vis du droit international. À partir de mars 2018, ECPM a diffusé plusieurs communiqués de presse et notes d'information faisant le point sur la situation des Français en Irak et sur la position des autorités françaises¹⁵, revenant sur la condamnation de Français et d'Allemands ayant combattu au Levant¹⁶. ECPM a également prononcé une intervention orale devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU suite au rapport publié par la Rapporteuse spéciale sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme¹⁷.

En 2019, ECPM a publié deux communiqués de presse, le premier¹⁸ visant à rappeler aux États européens leur opposition à la peine de mort en toutes circonstances et la nécessité de rapatrier et faire juger leurs ressortissants djihadistes au Levant dans leur pays d'origine; le second, en date du 28 mai¹⁹, fait suite à la condamnation à mort de ressortissants français par les autorités irakiennes.

Le 3 juillet 2019, ECPM a présenté une intervention orale devant le Conseil des droits de l'homme à Genève afin d'attirer l'attention sur les condamnations à mort et les exécutions en Irak pour appartenance à l'État islamique et notamment sur la situation des onze Français condamnés à mort et la réponse ambiguë des autorités françaises²⁰. Une conférence de presse a été organisée le 4 juillet 2019 par ECPM en partenariat avec le Collectif des familles unies afin de réaffirmer des positions de principe contre les condamnations à mort²¹.

11 « Le Kazakhstan dit avoir évacué de Syrie plus de 200 personnes », *Le Figaro*, 10 mai 2019.

En ligne : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/le-kazakhstan-dit-avoir-evacue-de-syrie-plus-de-200-personnes-20190510>

12 « Syrie : les Kurdes rapatrient 148 femmes et enfants Ouzbeks affiliés à l'EI », *L'Orient le jour*, 29 mai 2019.

En ligne : <https://www.lorientlejour.com/article/1172651/syrie-les-kurdes-rapatrient-148-femmes-et-enfants-ouzbeks-affilies-a-lei.html>;

« L'Ouzbékistan rapatrie de Syrie près de 100 femmes et enfants de djihadistes », *VOA Afrique*, 30 avril 2021.

En ligne : <https://www.voafrique.com/a/l-ouzb%C3%A9kistan-rapatrie-de-syrie-pr%C3%A8s-de-100-femmes-et-enfants-de-jihadists/5873825.html>

13 Letta Tayler, « Les pays d'Europe de l'Ouest doivent rapatrier les combattants de l'État islamique et leurs familles », *Human Rights Watch*, 2 juillet 2019.

En ligne : <https://www.hrw.org/fr/news/2019/07/02/les-pays-deurope-de-louest-doivent-rapatrier-les-combattants-de-letat-islamique-et>

14 « Rapatriement des enfants de jihadistes : à chaque pays sa politique », *France 24*, 11 juin 2019.

En ligne : <https://www.france24.com/fr/20190611-irak-syrie-france-question-rapatriement-enfants-jihadistes-organisation-etat-islamique>

15 ECPM, « Ressortissants français au Levant : une situation complexe... jusqu'à un certain point », 2 mars 2018.

En ligne : <http://www.ecpm.org/ressortissants-francais-au-levant-une-situation-complexe-jusqua-un-certain-point/>

16 ECPM, « Édito : Français et allemands condamnés à mort au Levant : Une peine de mort par procuration ! », 1^{er} mars 2018.

En ligne : <http://www.ecpm.org/edito-francais-et-allemands-condamnes-a-mort-au-levant-une-peine-de-mort-par-procuration/>

17 ECPM, « Intervention à l'ONU : Djihadistes étrangers arrêtés au Levant et risquant la peine de mort », 1^{er} mars 2018.

En ligne : <http://www.ecpm.org/intervention-a-lonu-djihadistes-etrange-arretes-au-levant-et-risquant-la-peine-de-mort/>

18 ECPM, Communiqué de presse, février 2019.

En ligne sur : http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/CP-ECPM_-_europeens_condamnes_a_mort_au_levant.pdf

19 ECPM, Communiqué de presse, 28 mai 2019.

En ligne : <http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/Irak-ECPM-CP2805.pdf>

20 ECPM, « Intervention à l'ONU : la situation des 11 Français récemment condamnés à mort en Irak », 3 juillet 2019

En ligne : <http://www.ecpm.org/la-declaration-decpm-a-lonu-sur-la-situation-des-11-francais-recemment-condamnes-a-mort-en-irak/>;
<http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/ECPM-HRC41-Item4.pdf>

21 ECPM, Communiqué de presse, 5 juillet 2019.

En ligne : <http://f.info.abolition.fr/o/?s=2ef-c739ed-2083-c4155460-31e;>

Malo Tresca, « Parents de djihadistes détenus à l'étranger, nous n'avons pas le droit à la souffrance », *La Croix*, 5 juillet 2019.

En ligne : <https://www.la-croix.com/Monde/Moyen-Orient/Parents-djihadistes-detenus-letranger-nous-navons-pas-droit-souffrance-2019-07-05-1201033512;>

En 2020, ECPM a publié au mois de janvier une tribune dans le *Journal du Dimanche* appelant au rapatriement des onze Français condamnés à mort en Irak²². Suite à l'avis rendu par la CNCDH et la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ECPM a publié un communiqué de presse appelant les autorités à suivre les recommandations formulées par ces deux entités.

Suite au rapatriement de la petite Taymia, 7 ans et gravement malade, ECPM a cosigné un communiqué de presse de 10 ONG en avril 2020, ainsi qu'une « Tribune sur les Français en Syrie et en Irak » en mai de la même année, appelant à rapatrier les femmes, hommes et enfants se trouvant actuellement en Syrie et en Irak.

Le 20 novembre 2020, ECPM a transmis un courrier conjoint aux experts des Nations unies ainsi qu'au ministre des Affaires étrangères français pour leur faire part des préoccupations concernant la vague d'exécutions de ressortissants irakiens condamnés pour terrorisme, et les risques d'exécutions imminentes de ressortissants français en Irak. ECPM a par ailleurs publié plusieurs articles en ligne à ce sujet²³.

En 2020 et 2021, ECPM a plusieurs fois interpellé le Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève pour rappeler la situation dramatique des Français condamnés à mort en Irak²⁴, notamment dans le contexte de la pandémie. ECPM a également rencontré les autorités françaises à plusieurs reprises.

Le 16 février 2021, une nouvelle conférence de presse a été organisée en partenariat avec le Collectif des familles unies.

En février 2019, treize personnes ont été transférées de la Syrie vers l'Irak. L'une de ces personnes, un Français, a été libérée sans qu'aucune charge ne soit retenue à son encontre, une autre est un ressortissant tunisien disposant d'un titre de séjour en France et les onze autres sont des ressortissants français. Ces derniers ont été condamnés à mort par la justice irakienne entre le 26 mai et le 3 juin 2019²⁵. Plus de deux ans après, ces onze Français se trouvent toujours dans les couloirs de la mort irakiens, sans que leur situation n'ait connu la moindre évolution.

22 « Il faut rapatrier les condamnés à mort français en Irak », *Le Journal du Dimanche*, 27 janvier 2020.
En ligne: <https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-il-faut-rapatrier-les-condamnees-a-mort-francais-en-irak-3945840>

23 ECPM, « Irak: 5 ressortissants irakiens exécutés pour terrorisme », 12 février 2021.
En ligne: <https://www.ecpm.org/irak-5-ressortissants-irakiens-executes-pour-terrorisme/>;
ECPM, « Irak: 21 ressortissants irakiens exécutés pour terrorisme », 19 novembre 2020.
En ligne: <https://www.ecpm.org/irak-21-ressortissants-irakiens-executes-pour-terrorisme/>

24 ECPM, « Citoyens français condamnés à mort en Irak et victimes de tortures et traitements inhumains et dégradants dans les prisons irakiennes », 10 mars 2020.
En ligne: http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/ECPM-Intervention-GD-Item-4_March-2020_DEF.

25 Le ressortissant tunisien a lui aussi été condamné à mort par la justice irakienne le 29 mai 2019.



1

QUI SONT LES FRANÇAIS CONDAMNÉS À MORT EN IRAK ?

Onze Français ont été condamnés à mort par la justice irakienne entre le 26 mai et le 3 juin 2019. Ils ont été arrêtés ou se sont rendus en 2017 et 2018 aux Forces démocratiques syriennes (FDS, kurdes), alliées de la coalition internationale contre Daech (État islamique). Ils étaient détenus à la prison de Derik avant leur transfert en Irak. En octobre 2018, les autorités du Rojava (Kurdistan syrien) avaient appelé la communauté internationale au rapatriement de leurs ressortissants arrêtés en Syrie, arguant de leur manque d'institutions et de moyens pour les maintenir en détention et les juger correctement²⁶. « Nous avons une relation privilégiée avec Paris et la question des djihadistes de nationalité française présents dans nos prisons est gérée dans un cadre propre avec nos partenaires français. Nous n'appelons pas la France à les rapatrier comme nous le faisons pour les autres pays », avait indiqué Khaled Issa, représentant de la Syrie du Nord à Paris. Les FDS ont donc remis en février 2019 les djihadistes français aux autorités irakiennes, lors d'une « opération coordonnée entre la coalition internationale et des services de renseignements irakiens » selon une source proche du dossier²⁷. Ils ont ensuite été jugés et condamnés à mort par une Cour de Bagdad. En septembre 2019, sept de ces onze Français avaient interjeté appel de leurs jugements²⁸. En septembre 2021, soit plus de deux ans après leur condamnation, nous ne disposons d'aucune information quant à l'avancement de la procédure d'appel.

La plupart de ces Français sont âgés d'une trentaine d'années et ont rejoint la Syrie, souvent avec leurs familles, en 2013-2014. Tous n'ont cependant pas exactement le même profil et n'occupaient pas le même rôle au sein de l'organisation. Certains étaient actifs depuis longtemps avant de rejoindre la Syrie, notamment dans les réseaux de propagande et de mobilisation sur Internet, et connus des services de renseignement. Quelques-uns étaient poursuivis et/ou avaient été condamnés en France en leur absence à plusieurs années de prison ferme. D'autres affirment avoir eu un rôle plus subordonné au sein de l'État islamique (de « fonctionnaire administratif » ou d'« aide-soignant » par exemple) et avoir regretté d'avoir rejoint la Syrie sans avoir pu en sortir; plusieurs se sont rendus d'eux-mêmes aux forces syriennes kurdes (dont un dès 2017, sur les conseils de la DGSE)²⁹.

Des centaines de Français restent détenus au Levant. En Syrie, les FDS retiendraient plus de 120 femmes et 200 enfants dans les camps, et détiendraient une soixantaine d'hommes. D'autres ressortissants se trouvent à Idlib – leur nombre est inconnu. En Irak, quatorze Français détenus ont été condamnés: onze à mort; trois autres à la perpétuité dont deux femmes.

26 « Les Kurdes demandent le départ des djihadistes étrangers détenus en Syrie », *Le Monde*, 8 octobre 2018.
 En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2018/10/08/djihadistes-etrange-detenus-en-syrie-les-kurdes-demandent-leur-rapatriement_5366374_3210.html

27 « L'Irak va juger treize djihadistes présumés français capturés en Syrie », *Le Monde*, 25 février 2019.
 En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2019/02/25/l-irak-va-juger-treize-djihadistes-presumes-francais-captures-en-syrie_5428132_3210.html

28 « Djihadistes condamnés à mort en Irak : "La France a peur de ses citoyens" », *Le Point*, 18 septembre 2019.
 En ligne : https://www.lepoint.fr/monde/djihadistes-condamnes-a-mort-en-irak-la-france-a-peur-de-ses-citoyens-14-08-2019-2329904_24.php

29 « Qui sont les onze djihadistes français condamnés à mort en Irak ? », *Le Monde*, 3 juin 2019.
 En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2019/06/03/qui-sont-les-onze-djihadistes-francais-condamnes-a-mort-en-irak_5471006_3210.html



QU'EN EST-IL DE LEURS FAMILLES ?

Les Français ayant rejoint les rangs de Daech sont souvent partis avec des membres de leur famille (parents proches, femmes, enfants), ou en ont fondé une là-bas. Les autorités françaises ont affirmé que les rapatriements des femmes et surtout des enfants se feraient « au cas par cas »³⁰.

Après le rapatriement de cinq enfants en mars 2019³¹, le Gouvernement français a rapatrié douze enfants en juin 2019 dont dix orphelins³². Parmi eux se trouvaient deux enfants d'un des Français condamnés à mort. En avril 2020, une enfant âgée de 7 ans et gravement malade a été rapatriée et hospitalisée en France³³. Le 13 janvier 2021, la France a rapatrié sept autres enfants âgés de 2 à 11 ans retenus dans les camps au Nord-Est de la Syrie, s'ajoutant aux dix rapatriés en juin 2020³⁴. Ce sont au total 35 mineurs qui ont été rapatriés du Nord-Est de la Syrie par les autorités françaises.

Par ailleurs, des membres de la famille d'un des Français condamnés à mort en Irak ont été expulsés de la Turquie vers la France le 24 septembre 2019 à la suite de leur arrestation en juillet 2019³⁵. Les neuf enfants ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance et les trois femmes (l'épouse, la mère et la belle-sœur du Français condamné à mort) faisaient l'objet, fin 2019, d'une garde à vue et d'une enquête de la Direction générale de la sécurité intérieure³⁶.

Devant les réticences de l'État français à rapatrier d'autres enfants, la CNCDH a lancé un appel formel³⁷ pour que leur retour soit accéléré et la justice européenne a été saisie. La CNCDH a également adopté un avis le 24 septembre 2019 exhortant les autorités à rapatrier

30 « Le retour des djihadistes français et de leurs familles sera examiné au cas par cas, affirme Macron », *Le Monde*, 9 novembre 2017.
En ligne : http://www.lemonde.fr/societe/article/2017/11/09/le-retour-des-djihadistes-francais-et-de-leurs-familles-sera-examine-au-cas-par-cas-affirme-emmanuel-macron_5212873_3224.html

31 « La France a rapatrié de Syrie cinq enfants orphelins de djihadistes », *Le Monde*, 15 mars 2019.
En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2019/03/15/enfants-de-djihadistes-la-france-a-rapatrie-de-syrie-plusieurs-orphelins_5436588_3210.html

32 « Syrie : le profil des 12 enfants de jihadistes rapatriés en France », *RFI*, 4 juillet 2019.
En ligne : <https://www.rtl.fr/actu/international/syrie-le-profil-des-12-enfants-de-jihadistes-rapatries-en-france-7797978235> ;
« Des enfants de djihadistes rapatriés en France », *Le Parisien*, 10 juin 2019.
En ligne : <http://www.leparisien.fr/faits-divers/des-enfants-de-djihadistes-rapatries-en-france-10-06-2019-8090061.php>

33 « Une enfant française malade rapatriée de Syrie », *Libération*, 23 avril 2020.
En ligne : https://www.liberation.fr/planete/2020/04/23/une-enfant-francaise-malade-rapatriee-de-syrie_1786131

34 Collectif des Familles unies, « Rapatriement de 10 enfants français des camps syriens », communiqué de presse, 22 juin 2020.
En ligne : <http://www.famillesunies.fr/2020/06/22/communiquede-presse-rapatriement-de-10-enfants-francais-des-camps-syriens/> ;
« La France a rapatrié sept jeunes mineurs de Syrie », *Le Parisien*, 13 janvier 2021. En ligne : <https://www.leparisien.fr/politique/la-france-a-rapatrie-sept-jeunes-mineurs-de-syrie-13-01-2021-8418792.php>

35 « Les épouses de djihadistes français interpellées à leur retour de Syrie », *Le Point*, 4 juillet 2019.
En ligne : https://www.lepoint.fr/societe/les-epouses-de-djihadistes-francais-interpellees-a-leur-retour-de-syrie-04-07-2019-2322728_23.php

36 « Neuf enfants de jihadistes, dont des petits-neveux et petites-nièces des frères Clain, viennent d'atterrir en France », *France Info*, 24 septembre 2019.
En ligne : https://www.francetvinfo.fr/monde/proche-orient/offensive-jihadiste-en-irak/neuf-enfants-de-jihadistes-dont-des-petits-neveux-et-petites-nieces-des-freres-clain-viennent-d-atterrir-en-france_3629637.html

37 « "Il y a danger de mort pour ces mineurs" : la France exhortée à rapatrier les enfants de djihadistes », *Le Monde*, 29 mai 2019.
En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2019/05/29/la-cncdh-exhorte-le-gouvernement-a-rapatrier-les-enfants-de-djihadistes-francais-de-syrie_5469108_3210.html

tous les enfants et leurs parents retenus en Syrie³⁸. Ce refus de rapatrier tous les enfants, alors qu'ils se trouvent dans des conditions sanitaires et sécuritaires déplorables, ont conduit plusieurs grands-parents d'enfants retenus dans les camps syriens à porter plainte contre le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères pour « omission de porter secours » devant la Cour de justice de la République³⁹. Cette plainte a finalement été classée sans suite en décembre 2019.

La CNCDH a de nouveau demandé le 21 décembre 2020 au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour le rapatriement des enfants et des femmes détenus dans les camps en Syrie ainsi que celui des hommes condamnés à mort en Irak ou y encourageant cette peine⁴⁰. Le Défenseur des droits, Jacques Toubon, avait appelé la France en mai 2019 à faire cesser les traitements inhumains et dégradants infligés aux enfants et à leurs mères dans les camps syriens, ainsi que leur détention arbitraire⁴¹. Deux ans plus tard, sa successeure Claire Hédon a indiqué au Comité des droits de l'enfant de l'ONU que « les politiques de rapatriement « au cas par cas » ne sont aujourd'hui plus tenables et que des décisions fortes doivent être adoptées quant au retour en France dans les meilleurs délais, de ces enfants et de leur mère »⁴².

De nombreuses institutions européennes appellent également au rapatriement des enfants détenus en Irak et en Syrie dont les parents sont considérés comme en lien avec l'EI. Au sein de l'Union européenne, le Parlement européen a adopté en mars 2021 une résolution invitant les États membres à rapatrier tous les enfants européens⁴³. Au sein du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire a adopté une résolution fin janvier 2020 priant les États européens de rapatrier les enfants et leurs mères, peu importe leur âge ou leur degré d'implication dans le conflit⁴⁴; le Comité des ministres a adopté une recommandation dans le même sens, indiquant que « toutes les mesures doivent être prises pour veiller à la réadaptation sociale effective et à la (ré-) intégration des enfants de retour dans leur État »⁴⁵.

La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a appelé les États membres à rapatrier tous leurs ressortissants détenus dans le Nord-Est de la Syrie dans des conditions contraires au droit humanitaire et aux droits de l'homme, affirmant qu'ils relèvent de leur juridiction⁴⁶. La Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'Homme statuera également dans une affaire dont les requérants se sont vus refuser par les autorités françaises le rapatriement de leurs filles et de leurs petits-enfants retenus dans le camp

38 CNCDH, « La CNCDH exhorte le Gouvernement à rapatrier tous les enfants français et leurs parents retenus en Syrie », Communiqué de presse, 25 septembre 2019.

En ligne : <https://www.cncdh.fr/node/1990>; https://www.cncdh.fr/sites/default/files/19.09.24_-_cp_avis_sur_les_enfants_francais_en_syrie.pdf

39 « Des grands-parents d'enfants français retenus en Syrie portent plainte contre Jean-Yves Le Drian », *Le Monde*, 16 septembre 2019.

En ligne : https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/09/16/des-grands-parents-d-enfants-francais-retenus-en-syrie-portent-plainte-contre-jean-yves-le-drian_5510824_3224.html

40 CNCDH, « La France doit rapatrier les enfants français retenus en Syrie et les Français condamnés à mort en Irak », communiqué de presse, 21 décembre 2020.

En ligne : <https://www.cncdh.fr/fr/publications/la-france-doit-rapatrier-les-enfants-francais-retenus-en-syrie-et-les-francais>

41 « Enfants de djihadistes en Syrie: le Défenseur des droits demande à la France de faire cesser les « traitements inhumains » », *Le Parisien*, 29 mai 2019.

En ligne : <https://www.leparisien.fr/politique/enfants-de-djihadistes-en-syrie-le-defenseur-des-droits-demande-a-la-france-de-faire-cesser-les-traitements-inhumains-29-05-2019-8082432.php>

42 Défenseur des droits, « Situation des enfants français détenus dans les camps au nord-est de la Syrie: Saisie de plusieurs réclamations, la Défenseure des droits intervient devant le comité des droits de l'enfant de l'ONU », 27 juillet 2021.

En ligne : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiquede-presse/2021/07/situation-des-enfants-francais-detenus-dans-les-camps-au-nord-est-de-la>

43 Parlement européen, Résolution sur le conflit syrien, dix ans après le soulèvement, 2021/2576(RSP), 11 mars 2021.

En ligne : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0088_FR.html

44 APCE, Résolution 2321, Obligations internationales relatives au rapatriement des enfants des zones de guerre et de conflits, 30 janvier 2020.

En ligne : <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=28581&lang=fr>

45 Conseil des Ministres, Réponse à la recommandation 2169 (2020), « Obligations internationales relatives au rapatriement des enfants des zones de guerre et de conflits », 16 décembre 2020.

En ligne : <https://pace.coe.int/fr/files/28911/html>

46 « Le Conseil de l'Europe appelle ses pays membres à rapatrier ses ressortissants détenus en Syrie », *Le Figaro*, 2 juillet 2021.

En ligne : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/le-conseil-de-l-europe-appelle-ses-pays-membres-a-rapatrier-ses-ressortissants-detenus-en-syrie-20210702>

d'Al-Hol au Nord-Est de la Syrie administré par les FDS⁴⁷. Les audiences se tiennent en septembre 2021 et la décision sera rendue plusieurs mois plus tard.

La Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste recommandait également dans son rapport de janvier 2021 le rapatriement des ressortissants étrangers et de leurs familles des camps syriens où les conditions de détention sont inhumaines, et l'adoption de mesures à même de permettre leur réadaptation⁴⁸.

Le 4 février 2021, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a déclaré recevable la requête déposée par les proches de 38 enfants français, pour la plupart nés au Kurdistan syrien et se trouvant dans les camps de réfugiés. Le Comité a notamment considéré que la France « a la capacité et le pouvoir de protéger les droits des enfants en question, en prenant des mesures pour rapatrier les enfants ou d'autres mesures consulaires »⁴⁹. La requête jugée recevable sera désormais examinée sur le fond pour déterminer une éventuelle violation des obligations de l'État français au titre de la Convention des droits de l'enfant, notamment celles de garantir leur droit à la vie, leur survie et leur développement et de les protéger contre les mauvais traitements et la détention illégale.

Les familles (françaises) des Français partis en Syrie et en Irak subissent donc une double peine en France. Elles sont le plus souvent démunies, sans nouvelles de leurs proches depuis plusieurs années, avec énormément de difficultés à obtenir des informations sur leur situation de la part des autorités françaises. Ces familles sont très isolées : elles ne peuvent en parler à personne (souvent pas même à leurs proches).

En dépit de démarches entreprises auprès du Défenseur des droits, de députés, du ministère des Affaires étrangères ou de la Présidence de la République, elles n'ont eu que peu d'écoute et d'informations de la part des autorités.

Elles ne sont souvent pas prises en charge psychologiquement, et n'ont pas toujours les moyens de payer un avocat, en particulier les frais de déplacement de celui-ci vers l'Irak. Ces familles sont donc victimes elles aussi de la situation et doivent pouvoir être accompagnées.

47 CEDH, « La Grande Chambre saisie de deux affaires relatives à la demande de rapatriement de ressortissantes françaises détenues dans un camp en Syrie avec leurs enfants », H.F. et M.F. c. France et J.D. et A.D. c. France (requêtes n°s 24384/19 et 44234/20), communiqué de presse, 22 mars 2021.

En ligne : <https://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf/?library=ECHR&id=003-6972753-9386976&filename=Dessaisissement%20en%20faveur%20de%20la%20Grande%20Chambre%20de%20deux%20affaires%20H.F.%20et%20M.F.%20c.%20France%20et%20J.D.%20et%20A.D.%20c.%20France.pdf>

48 Rapport de Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, « Incidences des politiques et pratiques relatives à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme (violent) sur les droits humains des filles, des femmes et de la famille », 46^e session du Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/46/36, 22 janvier 2021.

En ligne : <https://undocs.org/fr/A/HRC/46/36>

49 Comité des droits de l'enfant, « Décision sur la recevabilité du Comité des droits de l'enfant en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications concernant la communication n° 77/2019 » CRC/C/86/DR/77/2019/Rev.1, 10 février 2021.

En ligne : https://media-exp1.licdn.com/dms/document/C4E1FAQF5Ffppwr9jK_Q/feedshare-document-pdf-analyzed/0/1620916362456?e=1627484400&v=beta&t=ksG3xAzcmKddl9a0xRboLh2xupX9Y_ICHyHRbqZ0vs



POURQUOI SONT-ILS JUGÉS EN IRAK ?

Les onze Français condamnés à mort ont été arrêtés ou se sont rendus en Syrie aux FDS, forces kurdes alliées de la coalition internationale luttant au Levant contre l'État islamique. Ces forces ne relèvent pas d'un État reconnu par l'ensemble de la communauté internationale, et ne possèdent donc aucune institution légitime, en capacité de poursuivre les membres étrangers de l'État islamique. Quant à la Syrie, celle-ci est en proie à plusieurs conflits armés sur son territoire. La France a coupé toutes relations diplomatiques avec la Syrie depuis 2012 et ne reconnaît donc plus ses institutions qui n'ont ni la légitimité, ni la capacité, ni la volonté de juger les Français arrêtés ou détenus en Syrie.

En revanche, l'Irak et ses institutions sont reconnus par la France et plus largement par la communauté internationale. Les autorités françaises ont érigé en position de principe le fait que les ressortissants français transférés en Irak ne seront pas rapatriés et devront par conséquent être jugés en Irak, en vertu de la compétence territoriale irakienne sur les crimes commis sur son sol⁵⁰. Ce principe a été réaffirmé à plusieurs reprises par les autorités françaises, notamment par Jean-Yves Le Drian⁵¹, Gérard Collomb⁵² et Florence Parly⁵³.

Le 13 août 2019, Agnès Callamard, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a adressé un courrier au Premier ministre français Edouard Philippe demandant des explications aux autorités françaises sur leur éventuelle implication dans les transferts de détenus vers l'Irak⁵⁴. Dans ce courrier, la Rapporteuse spéciale rappelle que ces transferts sont contraires à plusieurs principes du droit international⁵⁵. Pour Agnès Callamard, le transfert des prisonniers et leur jugement en Irak « ne permet pas une politique de justice pour les victimes de Daech. La justice n'est pas rendue, la vérité est cachée ».

Ces soupçons d'implication de la France dans les transferts découlent de différents témoignages selon lesquels lesdits transferts auraient été réalisés avec l'aide des autorités

50 Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « Irak – Condamnation de ressortissants français à la peine de mort (27 mai 2019) ». En ligne : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/irak/evenements/article/irak-condamnation-de-ressortissants-francais-a-la-peine-de-mort-27-05-19>

51 « Djihadistes captifs, l'impossible retour ? », *Le Monde*, n° 22672, 4 décembre 2017, p. 8.

52 Interview de Gérard Collomb, *BFM TV*, 1^{er} novembre 2017.

En ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Archives/Archives-ministres-de-l-Interieur/Archives-Gerard-Collomb-mai-2017-octobre-2018/Actualites-du-ministre/Interview-de-Gerard-Collomb-dans-l-emission-19h-Ruth-Elkrief>

53 « Florence Parly : "Il y a ceux qui sont prêts à donner leur vie pour leur pays et les autres" », *Libération*, 14 janvier 2018, pp. 12-13.

54 « L'ONU interpelle la France sur les transferts des djihadistes Français à Bagdad », *La Croix*, 12 août 2019.

En ligne : <https://www.la-croix.com/Monde/Moyen-Orient/LONU-interpelle-France-transferts-djihadistes-Francais-Bagdad-2019-08-12-1201040682>;

« Quelle justice pour les combattants du groupe État islamique ? », *L'Écho*, 7 septembre 2019.

En ligne : <https://www.lecho.be/economie-politique/international/moyen-orient/quelle-justice-pour-les-combattants-du-groupe-etat-islamique/10160329.html>

55 « L'ONU interpelle la France sur le transfèrement "illégal" des jihadistes français condamnés à mort en Irak », *France info*, 12 août 2019.

En ligne : https://www.francetvinfo.fr/monde/proche-orient/offensive-jihadiste-en-irak/l-onu-accuse-la-france-d-avoir-extrade-illegalement-des-jihadistes-francais-en-irak_3574219.html

françaises⁵⁶. La position constante du Quai d'Orsay vise à nier toute implication de la France dans les différents transferts de prisonniers du Kurdistan syrien vers l'Irak en qualifiant de « pure spéculation » les propos de la Rapporteuse spéciale, et en refusant tout rapatriement de ses ressortissants⁵⁷.

56 « Irak : plusieurs Français condamnés à mort mettent en cause Paris », *Le Figaro*, 6 juillet 2019.

En ligne : <http://www.lefigaro.fr/international/irak-plusieurs-francais-condamnes-a-mort-mettent-en-cause-paris-20190706>;

« Des djihadistes français condamnés à mort en Irak mettent en cause Paris », *Le Monde*, 6 juillet 2019.

En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2019/07/06/des-djihadistes-francais-condamnes-a-mort-en-irak-mettent-en-cause-paris_5486227_3210.html

57 « Paris récusé les observations d'une rapporteure de l'ONU sur le transfert de jihadistes français en Irak », *France Info*, 12 août 2019.

En ligne : https://www.francetvinfo.fr/monde/proche-orient/francais-condamnes-a-mort-en-irak/paris-recuse-les-observations-d-une-rapporteure-de-l-onu-sur-le-transfert-de-jihadistes-francais-en-irak_3574541.html;

« Paris répond sèchement à une experte de l'ONU qui demandait le rapatriement des jihadistes », *Huffington Post*, 13 août 2019.

En ligne : https://www.huffingtonpost.fr/amp/entry/paris-repond-sechement-a-une-rapporteur-de-lonu-qui-demandait-des-comptes-sur-les-djihadistes-condamnes-a-mort_fr_5d526024e4b0c63bcbec716b/?ncid=other_twitter_cooo9wqtham&utm_campaign=share_twitter&__twitter_impression=true;

« Djihadistes français condamnés à mort en Irak : la France exclut à nouveau de les rapatrier », *LCI*, 13 août 2019.

En ligne : <https://www.lci.fr/terrorisme/djihadistes-francais-condamnes-a-mort-en-irak-la-france-exclut-a-nouveau-de-les-rapatrier-une-experte-de-l-onu-appelle-a-le-faire-2129420.html>



QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DE LA FRANCE VIS-À-VIS DE SES RESSORTISSANTS CONDAMNÉS À MORT À L'ÉTRANGER ?

Si l'Irak peut être considéré comme compétent pour juger les djihadistes étrangers, cela ne dédouane pas la France de veiller au respect de l'ensemble de ses obligations internationales vis-à-vis de ses ressortissants.

En vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963⁵⁸, ratifiée par la France et l'Irak, les ressortissants français détenus en Irak ont droit à la protection (ou assistance) consulaire. En vertu de la Directive (UE) du Conseil européen n° 2015/637 du 20 avril 2015 tout citoyen européen devrait pouvoir bénéficier d'une protection consulaire par un État membre de l'Union s'il n'est pas représenté par le pays dont il est le ressortissant.

En pratique, cela signifie que les autorités irakiennes ont l'obligation de notifier la détention de citoyens français, et de veiller au droit de ceux-ci d'être en contact avec les autorités consulaires françaises. Ces dernières sont en droit de s'assurer à tout moment du respect des droits de leurs ressortissants, notamment du respect des normes minimales de conditions de détention et du déroulement équitable des procédures judiciaires; de leur fournir un accès à un avocat et à un interprète; ou encore de prévenir et faciliter le contact avec (et éventuellement la visite de) leurs familles et leurs avocats français.

Les autorités françaises ont assuré avoir mis en place une protection consulaire pour les Français détenus en Syrie et en Irak, y compris pour les onze qui ont été condamnés à mort. Néanmoins, ils n'ont reçu aucune visite consulaire en 2020, et seulement deux en 2021, en janvier et en avril. De plus, les autorités françaises auraient été très frileuses sur la transmission d'informations à leurs avocats français et surtout à leurs familles.

Agnès Callamard, Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, avait insisté devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies le 24 octobre 2019 sur la responsabilité, voire l'obligation naissante en vertu du droit international coutumier, des États d'origine de fournir une assistance consulaire adéquate et efficace à tous leurs ressortissants⁵⁹. Elle s'était également particulièrement inquiétée du fait que les ressortissants étrangers condamnés à mort pour appartenance à une organisation terroriste restaient « largement privés » d'une telle protection de la part de leur État de nationalité. Selon l'experte, des États fortement abolitionnistes se montrent ainsi « tolérants vis-à-vis de l'imposition de la peine de mort à leurs ressortissants à l'étranger », tout en donnant le sentiment de l'imposer par procuration, « en sous-traitant son application pour des ressortissants qui seraient indignes d'une protection égale des droits de la personne ».

58 Nations unies, Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, *Recueil des traités*, vol. 596, 24 avril 1963, p. 261.

59 « L'accès à l'assistance consulaire, les droits des personnes LGBTI et l'urgence climatique passés au crible de la Troisième Commission », Assemblée générale des Nations unies, couverture des réunions, 24 octobre 2019.

En ligne: <https://www.un.org/press/fr/2019/agshc4274.doc.htm>

Rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, « Application de la peine de mort aux ressortissants étrangers et fourniture d'une assistance consulaire par l'État d'origine », A/RES/74/318, 20 août 2019.

En ligne: <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/74/318>

Par ailleurs, la France a ratifié de nombreux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme qui l'engagent à promouvoir l'abolition de la peine de mort. Elle a notamment ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques (OP2) qui dispose dans son article 1^{er} qu'« Aucune personne relevant de la juridiction d'un État partie au présent Protocole ne sera exécutée. 2. Chaque État partie prendra toutes les mesures voulues pour abolir la peine de mort dans le ressort de sa juridiction ». Elle a également ratifié la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH) ainsi que son 13^e Protocole Additionnel qui interdit la peine de mort en toutes circonstances. La France est aussi, depuis de nombreuses années, un des leaders de la lutte pour l'abolition universelle de la peine de mort. Elle s'est engagée à de nombreuses reprises à accompagner les autorités irakiennes dans le renforcement des droits de l'homme⁶⁰ et l'abolition de la peine capitale, notamment dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Irak voté par le Parlement européen en 2018.

En février 2020, cinq des onze Français condamnés à mort en Irak ont déposé une communication individuelle auprès du Comité contre la torture des Nations unies pour qu'il enjoigne l'État français à assurer leur protection consulaire, à les rapatrier en France et à prendre « des mesures provisoires de protection au vu de l'urgence de la situation ». Ils lui demandent aussi de condamner la France pour son refus de les rapatrier et de les juger sur son sol⁶¹. En mai 2020, dans une lettre adressée à l'un des avocats des personnes condamnées, le Comité contre la torture des Nations unies a demandé à la France de « prendre toute mesure utile et raisonnablement en son pouvoir aux fins de protéger l'intégrité psychique et psychologique des requérants, ainsi que d'empêcher que la condamnation à mort des requérants soit exécutée »⁶². La France disposait d'un délai de 8 mois pour fournir des explications ou des observations sur le fond du dossier⁶³.

Il est important de noter que la France ne répond à aucune demande d'extradition quand il existe un risque de condamnation à mort, peu importe la nationalité de la personne, en application notamment d'une jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme⁶⁴. Il semble donc assez paradoxal qu'elle accepte le transfert et le jugement de ses propres ressortissants dans un pays pratiquant et appliquant la peine capitale.

60 Article 11 du Décret n° 2016-680 du 25 mai 2016 portant publication de l'accord de partenariat pour la coopération culturelle, scientifique et technique et pour le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak, signé à Paris le 16 novembre 2009 : « Dans le cadre des réformes mises en œuvre par le Gouvernement irakien, des actions de coopération sont mises en place, à la demande de la Partie irakienne, dans le domaine de l'appui à la gouvernance démocratique, à l'État de droit et à la modernisation du secteur public. Ces actions peuvent prendre la forme de sessions de formations, d'échanges de visites et de partenariats techniques. Elles peuvent également prendre la forme d'expertises contribuant à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques sectorielles. »

61 « Des Français condamnés à mort en Irak saisissent le Comité contre la torture de l'ONU », *Le Figaro*, 6 février 2020.
En ligne : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/des-francais-condamnes-a-mort-en-irak-saisissent-le-comite-contre-la-torture-de-l-onu-20200206>

62 CNCDH, « La France doit rapatrier les enfants français retenus en Syrie et les Français condamnés à mort en Irak », Communiqué de presse, 21 décembre 2020.
En ligne : https://www.cncdh.fr/sites/default/files/20.12.21_-_cp_ressortissants_francais_en_irak_et_enfants_en_syrie.pdf

63 « Irak. Le Comité contre la torture de l'ONU demande à la France d'empêcher l'exécution de djihadistes », *Ouest France*, 22 mai 2020.
En ligne : <https://www.ouest-france.fr/monde/irak/irak-le-comite-contre-la-torture-de-l-onu-demande-la-france-d-empêcher-l-execution-de-djihadistes-6843417>

64 Fiche thématique « Abolition de la peine de mort » de la Cour européenne des droits de l'homme, mars 2019.
En ligne : https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Death_penalty_FRA.pdf



LES FRANÇAIS CONDAMNÉS EN IRAK ONT-ILS EU UN PROCÈS ÉQUITABLE ?

Garanti internationalement, le droit à un procès équitable repose notamment sur les principes de la présomption d'innocence, de l'indépendance et l'impartialité des juges, du débat contradictoire – c'est-à-dire durant lequel toutes les parties sont entendues et tous les arguments clairement discutés; ainsi que du respect des droits de la défense et notamment l'accès à un avocat à tous les stades de la procédure (de l'arrestation au procès) et en possession de tous les moyens nécessaires⁶⁵ pour se défendre.

Ce droit fondamental de toute personne a été consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 10), la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (article 6) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 14) – instrument contraignant ratifié par la France et l'Irak.

L'Examen périodique universel (EPU) est un processus qui vise à évaluer, de façon périodique, la situation des droits de l'homme dans chaque État membre des Nations unies par le Conseil des droits de l'homme. Depuis son premier EPU, la situation des droits de l'homme en Irak s'est détériorée. À l'occasion du troisième EPU de l'Irak le 11 novembre 2019, de nombreux États se sont exprimés sur les violations du droit à un procès équitable commises par l'Irak, ainsi que sur la nécessité de renforcer et garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice. Onze recommandations ont été formulées en ce sens, dont dix ont été acceptées par l'Irak. L'Irlande s'est notamment déclarée profondément préoccupée par les informations faisant état de violations du droit à une procédure régulière et à un procès équitable, et la Suisse a expressément recommandé à l'Irak de « n'appliquer la peine capitale qu'aux crimes les plus graves, et réviser la législation antiterroriste de manière à garantir un procès équitable aux accusés » (recommandation acceptée). La République tchèque a également appelé l'Irak à « intensifier les efforts pour lutter contre l'impunité des actes de torture, notamment [...] en veillant à ce que tous les aveux obtenus par la torture soient irrecevables devant les tribunaux »⁶⁶.

Bien que M. Jean-Yves Le Drian, ministre des Affaires étrangères, ait en mai 2019 qualifié les procès à l'issue desquels les onze Français ont été condamnés à mort d'« équitables », le Représentant permanent de la France à Genève avait lui-même, à l'occasion de la session de l'EPU de novembre 2014, émis des recommandations à l'Irak: instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition; garantir l'accès de tous les Irakiens à des procédures judiciaires équitables; réformer les systèmes sécuritaire et pénitentiaire; mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires, aux détentions arbitraires et à la pratique de la torture; ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. En novembre 2019, la France a aussi émis à l'intention de l'Irak les recommandations suivantes: déclarer un moratoire sur

65 Ministère français de la Justice, *Le Droit à un procès équitable*.

En ligne: <http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/les-fondements-et-principes-10032/le-droit-a-un-proces-equitable-10027.html>

66 Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Irak, A/HRC/43/14, 20 décembre 2019.

En ligne: <https://undocs.org/fr/A/HRC/43/14>

Ces recommandations ne font que réitérer celles déjà émises lors de l'EPU de l'Irak en février 2010 puis en novembre 2014. En effet, dans le cadre du Rapport du Groupe de travail sur l'EPU de l'Irak du 3 novembre 2014 (A/HRC/28/14), douze États ont émis des recommandations relatives à la réforme du système judiciaire et au respect du droit à un procès équitable.

l'application de la peine de mort et abroger les articles 110 et 111 du Code pénal islamique; ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Agnès Callamard a également reconnu que le système judiciaire irakien était « marqué par des problèmes structurels très sérieux »⁶⁷ et que les procès étaient inéquitables⁶⁸.

Par ailleurs, la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme Michelle Bachelet, a affirmé devant le Conseil des droits de l'homme⁶⁹ que plus de 150 hommes et femmes ont été condamnés à mort en Irak en vertu de la loi antiterroriste, à l'issue de procès ne remplissant pas toutes les garanties du procès équitable. Elle rappelle également qu'il appartient aux États de faire tout leur possible pour que leurs citoyens qui seraient soupçonnés d'avoir commis des crimes graves à l'étranger soient traités conformément au droit international.

De nombreux rapports d'ONG⁷⁰, des Nations unies ou encore d'avocats font état d'importantes violations des droits de l'homme et spécifiquement du droit à un procès équitable, plus particulièrement lors des procès pour appartenance à l'État islamique. Les magistrats ne peuvent agir en toute indépendance, et rendent justice dans la peur de représailles en cas de verdict jugé inadéquat par le reste de la population⁷¹. Ceci est d'autant plus vrai pour les avocats de la défense, qui subissent de nombreuses menaces. Les accusés obtiennent donc un avocat, le plus souvent commis d'office sous la contrainte, présent seulement au procès mais absent durant l'arrestation et l'enquête. Les avocats n'ont souvent pas eu connaissance du dossier, ni rencontré leurs clients, avant le procès et n'ont donc aucune possibilité de préparation. Les procès sont la plupart du temps très courts, sans présentation de tous les éléments et de tous les arguments de la défense⁷². Les juges prononcent les peines sur la base d'aveux plutôt que sur des éléments de preuves concordants, alors même que les aveux peuvent être obtenus sous la torture, dont l'usage régulier a été rapporté par de nombreux rapports d'ONG. Cela a également été confirmé par le témoignage de plusieurs des Français condamnés à mort⁷³.

Ces allégations sont corroborées par le rapport de la Mission d'assistance des Nations unies à l'Irak (UNAMI) de janvier 2020, sur les procès antiterroristes après la chute de l'État islamique⁷⁴. Celui-ci conclue à des violations des garanties du procès équitable dans les procès

67 « Djihadistes français condamnés à mort en Irak : la France exclut à nouveau de les rapatrier », *L'CI*, 13 août 2019.

En ligne : <https://www.lci.fr/terrorisme/djihadistes-francais-condamnes-a-mort-en-irak-la-france-exclut-a-nouveau-de-les-rapatrier-une-experte-de-l-onu-appelle-a-le-faire-2129420.html>

68 « Paris répond sèchement à une experte de l'ONU qui demandait le rapatriement des jihadistes », *Huffington Post*, 13 août 2019.

En ligne : https://www.huffingtonpost.fr/amp/entry/paris-repond-sechement-a-une-rapporteur-de-lonu-qui-demandait-des-comptes-sur-les-djihadistes-condamnes-a-mort_fr_5d526024e4b0c63bcbec716b/?ncid=other_twitter_coo9wqtham&utm_campaign=share_twitter&__twitter_impression=true

69 Déclaration préliminaire de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Michelle Bachelet, 41^e session du Conseil des droits de l'homme.

En ligne : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24724&LangID=E>

70 Voir notamment : Human Rights Watch, « Flawed Justice: Accountability for ISIS Crimes in Iraq », décembre 2017; Amnesty International, « Rapport 2017/18, la situation des droits humains dans le monde », p. 232.

71 « Les procès des djihadistes français soulignent les failles du système judiciaire irakien », *Le Monde*, 6 juin 2019.

En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2019/06/04/les-proces-des-djihadistes-francais-soulignent-les-failles-du-systeme-judiciaire-irakien_5471351_3210.html

72 « Inside the Iraqi courts sentencing foreign Isis fighters to death », *The Guardian*, 2 juin 2019.

En ligne : <https://www.theguardian.com/world/2019/jun/02/inside-the-iraqi-courts-sentencing-foreign-isis-fighters-to-death>;

« France Hands ISIS Suspects to Iraq, Which Sentences Them to Hang », *The New York Times*, 29 mai 2019.

Disponible en anglais uniquement : <https://www.nytimes.com/2019/05/29/world/middleeast/france-iraq-isis-trials.html>

73 « Des djihadistes français condamnés à mort en Irak mettent en cause Paris », *Le Monde*, 6 juillet 2019.

En ligne : https://www.lemonde.fr/international/article/2019/07/06/des-djihadistes-francais-condamnes-a-mort-en-irak-mettent-en-cause-paris_5486227_3210.html;

« La famille d'un Français condamné à mort en Irak crie sa colère », *RFI*, 10 juillet 2019.

En ligne : <http://www.rfi.fr/france/20190710-rfi-rencontre-famille-francais-condamne-mort-irak>;

« Jihadistes en Irak : "Est-ce qu'on éradiquera le mal en appliquant la peine de mort ? Non !" », *Libération*, 4 juillet 2019.

En ligne : https://www.liberation.fr/france/2019/07/04/jihadistes-en-irak-est-ce-qu-on-eradiquera-le-mal-en-appliquant-la-peine-de-mort-non_1738006;

« La famille d'un djihadiste français condamné à mort brise le silence », *Le Point*, 21 juin 2019.

En ligne : https://www.lepoint.fr/justice/exclusif-la-famille-d-un-djihadiste-francais-condamne-a-mort-brise-le-silence-21-06-2019-2320318_2386.php

74 UNAMI, « Human Rights in the Administration of Justice in Iraq: Trials under the anti-terrorism laws and implications for justice, accountability and social cohesion in the aftermath of ISIL », janvier 2020.

En ligne : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Iraq_-_ISIL_trials_under_the_anti-terrorism_laws_and_the_implications_for_justice_28012020.pdf

pour terrorisme. Les poursuites se concentrent en effet essentiellement sur l'appartenance à un groupe terroriste, sans faire de distinctions suffisantes selon le niveau et le type de participation aux crimes commis par l'organisation État islamique. L'UNAMI ajoute que ce sont ces violations des garanties du procès équitable et la compromission de la justice – par l'application de la peine de mort comme la détention arbitraire et les conditions inhumaines de détention – qui favorisent l'exacerbation des tensions entre les communautés, et qui ont permis par le passé à l'État islamique d'obtenir le soutien d'une partie de la population.

En ce sens, le rapport UNAMI recommande, entre autres, de : réviser la législation anti-terroriste pour la mettre en conformité avec le droit international et s'assurer que jusqu'à son abolition, la peine de mort ne soit imposée que pour « les crimes les plus graves », ne soit en aucun cas obligatoire, et soit infligée conformément au droit à un procès équitable ; adopter un moratoire sur les exécutions et commuer les condamnations pour lesquelles des doutes subsistent quant à de possibles violations persistantes du procès équitable et des garanties procédurales.

Selon la législation irakienne, est passible de la peine de mort obligatoire toute personne qui aurait commis, incité, planifié, financé ou assisté de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte terroriste. La loi antiterroriste irakienne criminalise l'appartenance à une organisation terroriste peu importe la place occupée au sein de l'organisation. Il n'y a donc aucune gradation des faits et des peines : un infirmier travaillant dans un hôpital contrôlé par l'État islamique ou un cuisinier peut être condamné à la peine de mort au même titre qu'un membre participant directement aux hostilités ou un fabricant d'engins explosifs. L'imprécision de la loi implique que les individus ne sont pas tenus responsables pour leur crime spécifique⁷⁵. Ainsi, en dépit de leurs affirmations selon lesquelles ils n'auraient jamais directement participé aux combats, plusieurs Français ont été condamnés à mort. Le droit international interdit l'application de la peine de mort pour des crimes qui ne sont pas considérés comme les crimes les plus graves⁷⁶.

Les condamnations à mort des onze Français ont été prononcées sur la base d'allégation de faits non clairement énoncés, non clairement discutés ou prouvés, à l'issue de procès le plus souvent expéditifs ne respectant pas un certain nombre de droits fondamentaux des accusés. Ces procédures sont contraires à l'ensemble des instruments internationaux ratifiés par la France et par l'Irak.

75 « France Hands ISIS Suspects to Iraq, Which Sentences Them to Hang », *The New York Times*, 29 mai 2019.

Disponible en anglais uniquement : <https://www.nytimes.com/2019/05/29/world/middleeast/france-iraq-isis-trials.html>

76 Article 6 du Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP), Observation générale n° 36 du Comité des droits de l'homme.



POURRAIENT-ILS ÊTRE JUGÉS EN FRANCE ?

Afin d'assurer aux ressortissants français un procès équitable et d'éviter l'application de la peine capitale, contraire aux engagements de la France au niveau international et vis-à-vis de ses citoyens, de nombreuses ONG, familles de Français partis en Syrie et en Irak mais également familles de victimes d'attentats terroristes demandent leur rapatriement en France. En effet, au-delà de ses obligations internationales, la France a une obligation morale de protection des droits de l'homme et de lutte contre la peine de mort, notamment concernant ses ressortissants, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. De plus, bien que l'Irak soit en droit de juger toute personne, quelle que soit sa nationalité, pour les crimes commis sur son territoire, la France a également compétence sur ses ressortissants. D'une part, les suspects sont de nationalité française (compétence personnelle active de la France prévue par l'article 113-6 du Code pénal). D'autre part, une partie des infractions ont commencé en France (compétence territoriale en vertu de l'article 113-2 du Code pénal).

Enfin, la loi française s'applique aux actes de terrorisme commis par un Français à l'étranger (article 2 de la Loi antiterroriste de 2012 et article 113-13 du Code pénal) et l'article 689 du Code de procédure pénale dispose que les actes terroristes sont des infractions pouvant être jugées par la France, même commis à l'étranger. En vertu de l'OP2, la France est donc dans l'obligation d'agir contre la condamnation à mort et *a fortiori* l'exécution de ses ressortissants, qui relèvent de sa juridiction.

En outre, la justice française possède un arsenal juridique adéquat⁷⁷ pour poursuivre et condamner ses ressortissants, d'autant que les magistrats français possèdent vraisemblablement plus d'éléments pour étayer les dossiers que leurs homologues irakiens, comme l'a rappelé Marie Dosé, avocate de familles de Français détenus en Syrie⁷⁸. Enfin, un procès en France permettrait d'entendre et éventuellement de pouvoir connaître et comprendre les motivations de ces Français partis rejoindre les rangs de l'État islamique, ainsi que le fonctionnement de l'organisation et toute autre information utile dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Dans le cas des onze Français condamnés à mort en Irak, ils ne peuvent pas, en principe, être jugés une seconde fois pour les faits qui ont fait l'objet de leurs procès en Irak – étant cependant précisé que les accusations exactes portées contre chacun d'entre eux restent inconnues et qu'ils n'occupaient pas le même rôle au sein de l'organisation. Ils pourraient toutefois être rapatriés en France pour y être jugés pour d'éventuels autres faits, dans le respect de leurs droits fondamentaux, notamment leur droit à un procès équitable, c'est-à-dire dans des conditions *sine qua non* pour l'établissement de la vérité.

Il est enfin à mentionner que l'Italie est le seul pays européen à avoir rapatrié de Syrie un de ses ressortissants ayant rejoint les rangs de l'EI pour le juger sur son territoire pour association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste: Samir Bougana, 25 ans, rapatrié le 27 juin 2019⁷⁹.

77 La France dispose de plusieurs juridictions spécialisées: le parquet anti-terroriste, le pôle crimes contre l'humanité et crimes de guerre du Tribunal de grande instance de Paris et la Cour d'assises spéciale en matière de terrorisme.

78 « Les procès des djihadistes français soulignent les failles du système judiciaire irakien », *Le Monde*, 4 juin 2019.

En ligne: https://www.lemonde.fr/international/article/2019/06/04/les-proces-des-djihadistes-francais-soulignent-les-failles-du-systeme-judiciaire-irakien_5471351_3210.html

79 « Italian foreign fighter arrested », ANSA. it, 28 juin 2019. Disponible en anglais uniquement: https://www.ansa.it/english/news/general_news/2019/06/28/italian-foreign-fighter-arrested_Oe83f03b-d251-47a2-b4f3-56438beb6f09.html



QUE DEMANDENT LES VICTIMES DE TERRORISME ?

Les procès en Irak tels qu'ils se déroulent ne pourront jamais apporter aux victimes du terrorisme la vérité, la confrontation, la responsabilité, la reconnaissance de leur statut de victime ou même un espace de parole leur permettant de comprendre l'horreur qu'elles ont vécue et d'obtenir des réponses. La situation actuelle des Français condamnés en Irak s'oppose ainsi aux revendications des victimes et des associations. Cette situation ne garantit pas la nécessité d'établir la vérité et la justice pour toute la société. Qu'elles soient françaises, européennes, syriennes, kurdes, yezdies, les victimes veulent avant tout comprendre, savoir et que justice soit rendue.

« L'honneur d'un État de droit, c'est de ne pas abandonner ses valeurs, même face aux pires crapules. » Georges Salines, le père d'une victime du Bataclan⁸⁰

Une partie des victimes, notamment Guillaume Denoix De Saint-Marc, directeur de l'Association française des victimes du terrorisme (AFVT), est hostile à la peine de mort pour ces Français condamnés en Irak. Le 29 mai 2019, il exprimait le souhait que la peine de mort soit commuée en prison à vie. Cette même association a demandé que les djihadistes soient jugés et condamnés tout en respectant leurs droits fondamentaux et a rappelé sa « profonde opposition à la peine de mort » jugeant cette peine « barbare », n'ayant aucun effet dissuasif. Selon Guillaume Denoix De Saint-Marc, certaines valeurs ne doivent pas être abandonnées « au prétexte qu'elles ont été spoliées » par les djihadistes.

Il a précisé que les victimes souhaiteraient que les individus soient entendus par les autorités françaises, que les procès se déroulent en France, notamment parce que ces personnes sont également citées dans des dossiers dans lesquels l'Association s'est portée partie civile. Comme l'AFVT l'a souligné « De nombreuses zones d'ombre restent à éclaircir dans beaucoup de procédures d'attentats en France et contre des Français à l'étranger » ; « Exécuter ces djihadistes ne permettra pas à nos sociétés et aux victimes du terrorisme de comprendre les raisons de leur départ et les ramifications de leur organisation ». Si les exécutions avaient lieu, alors même que des mandats d'arrêt internationaux ont été délivrés à l'encontre de certains Français jugés à l'étranger, cela empêcherait alors la justice française de fonctionner, d'obtenir des réponses quant à la participation de ces individus et de comprendre le « système » du mouvement auquel ces personnes adhèrent.

80 « Les Français divisés face à la peine de mort », *La Croix*, 4 juin 2019.

En ligne : <https://www.la-croix.com/France/Justice/Francais-divises-face-peine-mort-2019-06-04-1201026673>



QU'EN EST-IL DE LA CRÉATION D'UNE JURIDICTION SPÉCIALISÉE ?

« En Syrie, les parties belligérantes ont commis cumulativement presque tous les crimes contre l'humanité énumérés dans le Statut de Rome » de la Cour pénale internationale (CPI), a récemment souligné M. Pinheiro, président de la Commission d'enquête internationale et indépendante sur la Syrie⁸¹.

Il apparaît donc essentiel pour les victimes, leurs proches, ainsi que pour la pacification des sociétés syrienne et irakienne, de lutter efficacement contre l'impunité de ces crimes. À l'image de plusieurs juridictions pénales internationales créées pour juger les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crime de génocide, voire de crimes de terrorisme – dans le seul cas du Tribunal pénal spécial pour le Liban –, la création d'un tribunal international a été discutée. Cette idée est loin d'être simple à mettre en œuvre. En effet, en plus d'être très coûteuse, la mise en place d'une telle juridiction prendrait sûrement plusieurs années et nécessiterait une définition plus précise des crimes de terrorisme au niveau du droit international alors même qu'il n'y a pas de consensus sur la notion. En outre, la question de son emplacement est extrêmement compliquée à résoudre. Pour être au plus près des lieux où ont été commises les exactions, des victimes et des témoins, un tribunal international devrait siéger dans la région du Levant. À l'occasion d'un forum international sur la lutte contre le terrorisme auquel ont participé des experts internationaux, les autorités kurdes ont tenté de promouvoir, début juillet 2019, l'instauration dans leur région d'un tribunal international pour juger les ressortissants étrangers. Il s'agirait davantage d'une juridiction « hybride », au sein de laquelle pourraient siéger des juges nationaux ainsi que des juges internationaux. Abdel Karim Omar, un haut responsable des Affaires étrangères de l'administration kurde disait espérer un tribunal international qui jugerait les suspects « conformément aux lois locales après les avoir développées pour qu'elles soient conformes au droit international »⁸².

La Cour pénale internationale (CPI) pourrait être compétente pour poursuivre les auteurs de certains crimes internationaux graves – crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide. Toutefois, ni la Syrie ni l'Irak ne sont parties au Statut de Rome, traité fondateur de la CPI, malgré les appels répétés en ce sens aux autorités irakiennes de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies et de l'Union européenne avec la contribution de la France. Si la CPI reste compétente pour poursuivre les ressortissants d'États ayant ratifié le Statut de Rome, dont la France, la Cour se limite à poursuivre les hauts responsables et n'a compétence qu'à l'égard des personnes soupçonnées de crimes internationaux graves – ce qui est loin de concerner toutes les personnes ayant rejoint les rangs de l'État islamique.

À ce jour, les options susmentionnées ne sont plus discutées ou même envisagées. Il semble donc très peu probable qu'elles soient mises en œuvre à l'avenir. Afin de ne pas laisser impunis les crimes commis en Syrie et en Irak depuis 2011, d'autres solutions restent possibles⁸³. Plusieurs pays européens ont par exemple jugé, en vertu du principe de compétence universelle, des ressortissants étrangers ayant commis des crimes internationaux graves⁸⁴.

81 Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, « En Syrie, les parties belligérantes ont commis cumulativement presque tous les crimes contre l'humanité énumérés dans le Statut de Rome de la CPI, indique M. Pinheiro », communiqué, 11 mars 2021.

En ligne : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=26886&LangID=F#::-:text=En%20Syrie%2C%20%2C2%AB%20les%20parties%20bellig%C3%A9rantes.indiqu%C3%A9%20cet%20opr%C3%A8s%20midi%20M.&text=Suite%20%C3%A0%20cette%20pr%C3%A9sentation%20%20la,en%20tant%20que%20pays%20concern%C3%A9>

82 « Les jihadistes de l'EI pourraient-ils être jugés en Syrie ? », AFP, 16 juillet 2019.

En ligne : https://www.peinedemort.org/document/10603/jihadistes_l-EI_pourraient-ils_etre_juges_Syrie

83 Voir en ce sens la question n° 6 « Pourraient-ils être jugés en France ? », p. 18.

84 J. Triscone, « La compétence universelle, seul espoir pour juger les crimes commis en Syrie ? », Trial International, 6 septembre 2021.

En ligne : <https://trialinternational.org/fr/latest-post/la-competence-universelle-seul-espoir-pour-juger-les-crimes-commis-en-syrie/>



QUEL EST L'IMPACT DE CES CONDAMNATIONS À MORT ?

POUR LA FRANCE

Ces condamnations à mort, résultant en partie d'une position de principe des autorités françaises totalement paradoxale, ne peuvent avoir aucune conséquence bénéfique. Elles ont été dénoncées par plusieurs collectifs, rassemblant des familles de Français partis en Syrie et en Irak⁸⁵, mais également des familles de victimes du terrorisme⁸⁶.

Elles témoignent d'un discours à géométrie variable des autorités françaises concernant le traitement de ses ressortissants français – Jean-Yves Le Drian avait réaffirmé en avril 2019 que l'État français avait une obligation « d'assurer la sécurité des Français, où qu'ils se trouvent, y compris dans des conditions extrêmes à l'étranger »⁸⁷ – et de ses engagements en matière de respect des droits fondamentaux et de lutte contre la peine de mort – la France se positionne comme un pays leader en la matière.

Si des exécutions devaient avoir lieu, cela signifierait que des Français, citoyens d'un pays dans lequel la peine capitale a été abolie en toutes circonstances, seraient mis à mort sans que la France ait usé de toutes ses capacités d'action. Cela constituerait, comme l'ont rappelé 45 avocats dans une tribune parue le 3 juin 2019, une « mise en œuvre extraterritoriale de la peine de mort »⁸⁸.

Agnès Callamard appuie l'idée qu'un État qui a aboli la peine de mort ne peut transférer un individu dans un pays qui la pratique encore puisque cela reviendrait à prononcer des condamnations à mort « par procuration ». Ces exécutions éventuelles entacheraient de manière indélébile la légitimité et la crédibilité de la France sur la scène internationale, tant dans le dialogue bilatéral, qu'au sein des instances internationales et notamment au sein de l'Union européenne (UE) mais aussi vis-à-vis des États tiers souhaitant intégrer l'UE puisque l'abolition de la peine de mort est une condition d'adhésion. Cela créerait un dangereux précédent qui pourrait imprégner toute discussion future relative aux droits de l'homme ou au traitement de ressortissants français poursuivis par la justice d'un autre pays, alors même que les autorités françaises ont un rôle important à jouer à ce niveau.

POUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Ces condamnations à mort privent les autorités françaises, les familles de Français partis en Syrie et Irak, les familles de victimes et la société toute entière d'un certain nombre de

85 Communiqué du collectif des Familles unies sur les condamnations à mort de ressortissants français en Irak.
 En ligne : <http://www.famillesunies.fr/2019/05/27/communiqu%C3%A9-du-collectif-des-familles-unies-sur-les-condamnations-%C3%A0-mort-de-ressortissants-fran%C3%A7ais-en-irak/>

86 « Mobilisation d'associations pour des djihadistes français condamnés à mort », *Reuters*, 28 mai 2019.
 En ligne : <https://fr.reuters.com/article/topNews/idFRKCN1SY1GR-OF RTP>

87 « Otages : "le devoir de l'État est d'assurer la sécurité des Français" », *Le Point*, 11 mai 2019.
 En ligne : https://www.lepoint.fr/societe/otages-le-devoir-de-l-etat-est-d-assurer-la-securite-des-français-le-drian-11-05-2019-2312014_23.php

88 « Ce serait un immense déshonneur pour notre pays » : l'appel de 45 avocats contre les condamnations à mort de neuf Français en Irak », *France Info*, 3 juin 2019.
 En ligne : https://www.francetvinfo.fr/monde/proche-orient/français-condamnés-%C3%A0-mort-en-irak/tribune-ce-serait-un-immense-deshonneur-pour-notre-pays-l-appel-de-44-avocats-contre-les-condamnations-%C3%A0-mort-de-neuf-français-en-irak_3469333.html

renseignements et de réponses, qui pourraient être utiles à une meilleure compréhension du phénomène de radicalisation et de terrorisme en France.

Enfin, quand bien même l'État irakien accèderait aux demandes de commutations des peines des Français, il n'existe aucune garantie sur la suite. Une commutation signifierait leur détention à la perpétuité, dans un pays qui n'a pas les moyens matériels de supporter le coût d'un tel emprisonnement. Les prisons irakiennes sont surpeuplées, la corruption y est grande, ce qui vient favoriser les mauvais traitements et faciliter les évasions.

De plus, les détenus sont une population particulièrement vulnérable au coronavirus en raison des restrictions de liberté qui leur sont imposées, mais aussi des conditions insalubres et de la surpopulation carcérale qui affectent de nombreuses prisons, y compris irakiennes où 79 cas d'infection au Covid-19 ont été rapportés en 2020. Les visites ont été suspendues en mars 2021 suite à l'explosion d'une nouvelle vague de contaminations dans le pays. Elles ont toutefois repris, selon le ministère irakien de la Justice, depuis que l'ensemble des détenus et gardiens a été vacciné⁸⁹.

89 Ali Jawad, « Iraq vaccinates all prisoners against COVID-19 », AA. Com, 30 juin 2021.
En ligne : <https://www.aa.com.tr/en/middle-east/iraq-vaccinates-all-prisoners-against-covid-19/2290451>



QUE PEUVENT-ILS DEVENIR ?

EXÉCUTIONS ?

L'État irakien est l'un des États qui exécute le plus au monde. Si les étrangers condamnés à mort pour terrorisme en Irak n'ont pour le moment pas été exécutés⁹⁰, on recense néanmoins plus de 145 exécutions ces deux dernières années. Par ailleurs, le nombre de condamnations à mort avait quadruplé en une année, passant d'au moins 65 en 2017 à 271 condamnations en 2018⁹¹. Toutefois, ce nombre a fortement diminué pour atteindre au moins 87 en 2019 puis au moins 27 en 2020⁹².

En novembre 2020, plusieurs experts des Nations unies se sont dits très préoccupés par la vague d'exécutions de ressortissants irakiens pour des faits liés au terrorisme, s'inquiétant qu'elle ne s'inscrive dans le cadre d'un plan plus large visant l'exécution de 4 000 prisonniers condamnés à mort en Irak⁹³. En novembre 2020, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies⁹⁴ ainsi que l'Union européenne⁹⁵ ont demandé l'arrêt des exécutions et l'instauration immédiate d'un moratoire sur l'application de la peine de mort en Irak. Un appel politique au Président irakien a récemment été lancé pour la ratification des ordres d'exécutions des quelques 7900 condamnés à mort détenus dans les prisons irakiennes, pour qu'il soit procédé à leur mise à mort⁹⁶. En janvier 2021, une source présidentielle irakienne a même affirmé que plus de 340 ordres d'exécutions étaient prêts à être mis en œuvre⁹⁷.

Le 30 avril 2021, deux Français condamnés à mort, Brahim Nejara et Mustapha Merzoughi, ont été transférés de la prison d'Al Rosafa à celle de Nassiriya, connue pour être un lieu d'exécution – quatorze Irakiens condamnés à mort pour terrorisme y ont été exécutés entre janvier et août 2021⁹⁸ – et pour ses très mauvaises conditions de détention. Ils ont toutefois été de nouveau transférés à Bagdad quelques semaines plus tard, sans que les raisons de ce transfert inopiné n'aient été communiquées par les autorités irakiennes ou françaises.

Bien que les autorités françaises aient demandé à ce que les Français condamnés à mort ne soient pas exécutés, rien ne garantit que les autorités irakiennes accèderont à ces

90 « La France persiste et signe : ses djihadistes emprisonnés en Irak ne seront pas rapatriés », *Le Monde Arabe*, 13 août 2019.
 En ligne : <https://lemonde-arabe.fr/13/08/2019/france-djihadistes-irak-rapatriement/>

91 Amnesty International, Rapport mondial « Condamnations et exécutions – 2018 », p. 50.

92 Amnesty International, Rapport mondial « Condamnations et exécutions – 2019 », p. 11; Amnesty International, Rapport mondial « Condamnations et exécutions – 2020 », p. 12.

93 Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, « Iraq: wave of mass executions must stop, trials are unfair – UN experts », 20 novembre 2020.
 En ligne : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26526&LangID=E>

94 Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, « Deeply troubling reports of 21 executions in Iraq yesterday – Bachelet », 17 novembre 2020.
 En ligne : <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26515&LangID=E>

95 « Iraq: Statement by the Spokesperson on the reported executions of convicted terrorists », Union européenne, 19 novembre 2020.
 En ligne : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/88955/iraq-statement-spokesperson-reported-executions-convicted-terrorists_en

96 « Iraq | 7900 Prison Inmates Sentenced To Death », *Death Penalty News*, 18 août 2021.
 Disponible uniquement en anglais : <https://deathpenaltynews.blogspot.com/2021/09/iraq-7900-prison-inmates-sentenced-to.html>

97 « Six convicts on death row executed in southern Iraq », *Arab News*, 31 août 2021.
 Disponible uniquement en anglais : <https://www.arabnews.com/node/1920076/middle-east>

98 « Irak. Six Irakiens condamnés à mort ont été exécutés, dont trois pour « terrorisme » », *Ouest France*, 30 août 2021.
 En ligne : <https://www.ouest-france.fr/monde/irak/irak-six-irakiens-condamnes-a-mort-ont-ete-executees-dont-trois-pour-terrorisme-18d7930a-09a3-11ec-81b2-78ad60234803>

demandes; les autorités ont même démenti un accord avec Paris à ce sujet⁹⁹. Au regard de ces chiffres et de ces éléments il n'apparaît pas improbable que les autorités irakiennes exécutent les condamnations prononcées à l'encontre des ressortissants français. D'autant plus que l'ancien Premier ministre Adel Abdel Mahdi avait rappelé que le gouvernement irakien n'était pas habilité à alléger les peines prononcées par les tribunaux puisque cela relève uniquement de la compétence de la Cour de cassation irakienne¹⁰⁰.

La Cour de cassation qui examine tous les verdicts pour « terrorisme » n'a pas encore rendu son avis sur les peines prononcées à l'encontre des onze Français. Elle serait compétente pour procéder à la confirmation, à la modification ou à l'annulation de ces verdicts.

UN POSSIBLE TRANSFÈREMENT EN FRANCE ?¹⁰¹

Le transfèrement de condamnés est une procédure permettant à un ressortissant français d'exécuter en France une peine d'emprisonnement pour laquelle il a été condamné à l'étranger.

Pour être mis en œuvre, différentes conditions doivent être remplies. Il faut notamment que les États concernés aient ratifié une Convention bilatérale ou multilatérale de transfèrement. À défaut, un accord ponctuel entre les deux États est nécessaire. Il faut toutefois que la condamnation résulte d'une décision définitive de la juridiction étrangère. Or, appliqué pour les Français condamnés en Irak, le transfèrement serait possible seulement si l'Irak et la France établissaient un accord, mais également si la décision des juridictions irakiennes était définitive, ce qui implique qu'il n'y ait pas de procédure d'appel en cours.

La CNCDH a publié un avis le 28 janvier 2020 dans lequel elle recommandait à la France de rapatrier ses ressortissants par voie de transfèrement et de rapatrier les Français détenus par les Forces démocratiques syriennes par voie d'extradition¹⁰². Dans un communiqué de presse du 21 décembre 2020, elle a de nouveau appelé le gouvernement à rapatrier les femmes et les enfants détenus dans les camps en Syrie, mais également les hommes condamnés à mort en Irak ou y encourant cette peine¹⁰³.

La décision du transfèrement est une question politique et non judiciaire puisqu'elle est décidée par le ministre de la Justice.

QU'EN EST-IL DE LA QUESTION DE LA CONDAMNATION À MORT, PEINE NON RECONNUE PAR LA FRANCE ?

La peine exécutée dans le cadre du transfèrement est en principe non modifiable. Toutefois, lorsque la peine prononcée à l'étranger n'est pas compatible avec la loi française, les tribunaux français sont compétents pour substituer à la peine étrangère la peine française correspondant le plus à la peine initiale.

Enfin s'agissant d'un éventuel nouveau jugement des Français condamnés en Irak, aucune poursuite n'est en principe possible pour des faits qui ont déjà donné lieu à une condamnation. La France ferait elle-même exécuter la condamnation dans le cadre du transfèrement. Cependant des poursuites sont envisageables pour d'éventuels autres faits qui n'ont pas été jugés en Irak et notamment ceux commis sur le territoire français.

99 « Irak: la justice dément un accord avec Paris pour alléger la peine des condamnés à mort », *L'Orient-Le Jour*, 11 juin 2019.
En ligne: <https://www.lorientlejour.com/article/1174268/irak-la-justice-dement-un-accord-avec-paris-pour-alleger-la-peine-des-condamnes-a-mort.html>

100 « Le Premier ministre d'Irak affirme ne pouvoir alléger les peines des jihadistes », *Le Nouvel Obs*, 9 août 2019.

En ligne: <https://www.nouvelobs.com/monde/20190809AFP2211/le-premier-ministre-d-irak-affirme-ne-pouvoir-alleger-les-peines-des-jihadistes.html>;

101 Pour en savoir plus: Didier Rebut, « Condamnation d'un ressortissant français à l'étranger: quelles sont les conditions d'un transfèrement ? », *Le club des juristes*, 4 juin 2018.

En ligne: <http://blog.leclubdesjuristes.com/condamnation-pour-actes-terroristes-a-letranger-queles-sont-les-conditions-dun-transferement/>

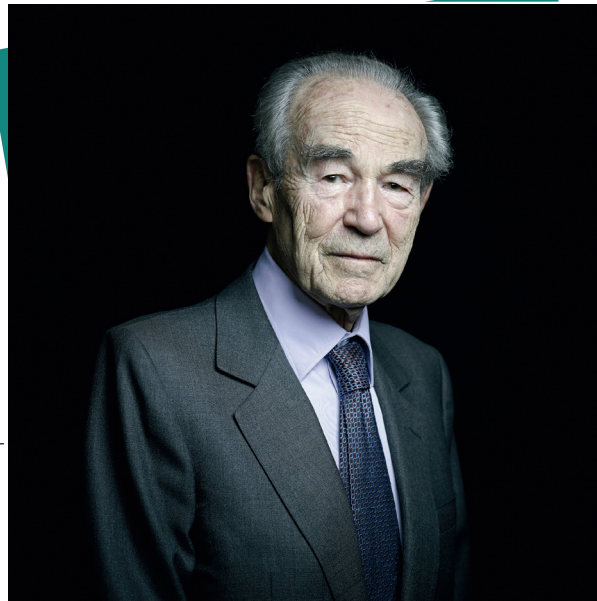
102 CNCDH, *Avis relatif aux ressortissants français condamnés à mort ou encourant la peine de mort en Irak*, 28 janvier 2020.

En ligne: https://www.cncdh.fr/sites/default/files/191219_avis_ressortissants_peine_de_mort_detenus_en_irak_web.pdf

103 CNCDH, « La France doit rapatrier les enfants français retenus en Syrie et les Français condamnés à mort en Irak », communiqué de presse, 21 décembre 2020.

En ligne: <https://www.cncdh.fr/fr/publications/la-france-doit-rapatrier-les-enfants-francais-retenus-en-syrie-et-les-francais>

Photo de Christophe Méreïs



« Utiliser contre les terroristes
la peine de mort, c'est, pour
une démocratie, faire siennes
les valeurs de ces derniers. »

Robert Badinter,
avocat et ancien garde des Sceaux,
Président d'honneur d'ECPM

ÉCLAIRAGE

COMPRENDRE LA SITUATION DES FRANÇAIS CONDAMNÉS À MORT EN IRAK EN 10 POINTS

1 LEURS PROFILS SONT DIVERS

Ils sont partis rejoindre les rangs de l'EI en Syrie en 2013-14: certains étaient actifs avant de partir et connus des services de renseignement; d'autres affirment avoir eu un rôle secondaire et disent regretter. Certains ont été arrêtés, d'autres se sont rendus d'eux-mêmes.

2 LEURS FAMILLES SONT LE PLUS SOUVENT DÉMUNIES ET ISOLÉES

En France, les familles des condamnés sont sans nouvelles de leurs proches. Elles luttent notamment pour le rapatriement des femmes et des enfants retenus en Syrie dans des camps insalubres.

3 L'ÉTAT FRANÇAIS A DÉCIDÉ DE LAISSER L'IRAK LES JUGER

D'un côté, l'État français reconnaît la compétence territoriale¹ des institutions irakiennes. De l'autre, elle laisse ses ressortissants être jugés dans un pays prévoyant la peine capitale, alors qu'elle se positionne comme un des leaders de la lutte pour l'abolition universelle de la peine de mort.

4 LA FRANCE A DES OBLIGATIONS

La France s'est engagée, par la signature de traités régionaux et internationaux, à fournir une protection consulaire² à ses ressortissants à l'étranger et à veiller à ce qu'aucun ressortissant ne soit condamné à mort ni exécuté.

5 LES CONDAMNÉS N'ONT PAS EU DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE³

Les procès ont été expéditifs et basés sur des aveux probablement obtenus sous la torture, pratiques courantes en Irak lors des procès pour appartenance à l'EI.

6 ILS AURAIENT PU ÊTRE JUGÉS EN FRANCE

Les citoyens français relèvent de la juridiction française, qui possède les compétences et les mécanismes nécessaires pour les juger.

7 LES VICTIMES DE TERRORISME DEMANDENT LA VÉRITÉ, PAS LA MORT

Certaines familles souhaitent que les peines soient commuées en prison à vie et que les condamnés soient entendus afin de faire avancer la lutte contre le terrorisme.

8 LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL SPÉCIAL INTERNATIONAL PARAÎT PEU PROBABLE

La mise en place d'une telle juridiction serait très coûteuse, longue et nécessiterait un consensus international, notamment quant à son emplacement.

9 CES CONDAMNATIONS À MORT ONT DES CONSÉQUENCES NÉGATIVES

Si les exécutions ont lieu, la légitimité internationale de la France en matière de droits humains et de lutte contre la peine de mort serait remise en cause, et cela priverait la société de renseignements déterminants pour lutter contre la radicalisation et le terrorisme.

10 ILS POURRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS

Malgré la demande de la France de ne pas appliquer la peine de mort, leur exécution est possible puisque l'Irak est l'un des États qui exécutent le plus au monde. Un éventuel transfert en France est incertain.



LEXIQUE

1 Compétence territoriale: En droit pénal, le tribunal compétent est en principe celui dont dépend le lieu où l'infraction a été commise, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'infraction.

2 Protection consulaire au sein de l'Union européenne (UE): Tout citoyen de l'UE se trouvant à l'extérieur de l'UE, dans un pays où l'État membre auquel il appartient n'est pas représenté, peut bénéficier d'une protection de la part des autorités diplomatiques ou consulaires de tout autre État membre de l'UE.

3 Procès équitable: Repose sur la présomption d'innocence, l'accès des deux partis à l'ensemble des informations et l'impartialité des juges.

**10 QUESTIONS
POUR MIEUX COMPRENDRE
LA SITUATION DES CITOYENS FRANÇAIS
CONDAMNÉS À MORT EN IRAK**

CONTACTS:

Raphaël Chenuil-Hazan
directeur général, ECPM
+33 1 80 87 70 53
rchenuil@ecpm.org

Julia Bourbon-Fernandez
coordinatrice Moyen-Orient et Afrique du Nord
+33 1 80 87 70 22
jbourbonfernandez@ecpm.org



ECPM, Ensemble contre la peine de mort
62 bis Avenue Parmentier
75011 PARIS
FRANCE

Tél.: + (33) 1 57 63 03 57
Fax: + (33) 1 80 87 70 46
ecpm@ecpm.org



www.ecpm.org



[/AssoECPM](https://www.facebook.com/AssoECPM)



[@AssoECPM](https://twitter.com/AssoECPM)



[@ECPM_asso](https://www.instagram.com/ECPM_asso)



[/ECPMassociation](https://www.youtube.com/ECPMassociation)



Norwegian Ministry
of Foreign Affairs